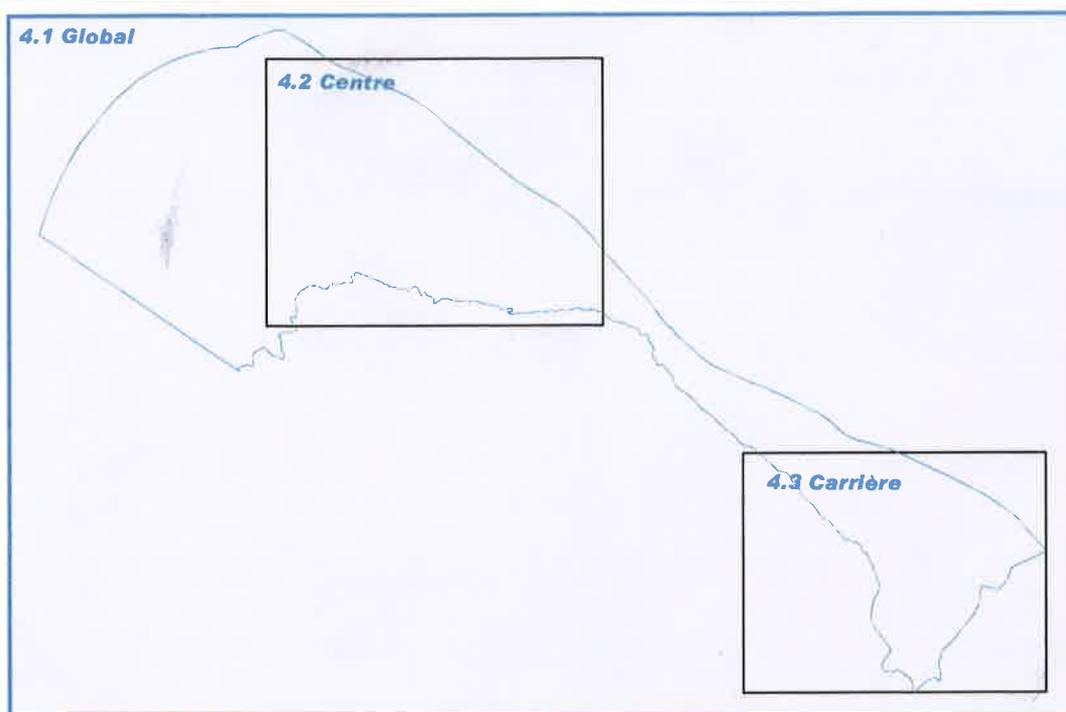


PREFECTURE DE L'ISERE

COMMUNE DE VERTRIEU

# Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme Dossier d'approbation



PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal  
en date du 05 septembre 2015

Visa de la sous-préfecture

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal du 27 octobre 2015,  
approuvant le PLU.

LE MAIRE,



**4.1 - PLAN DE ZONAGE GLOBAL**

Echelle 1 / 5 000ème

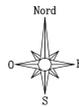
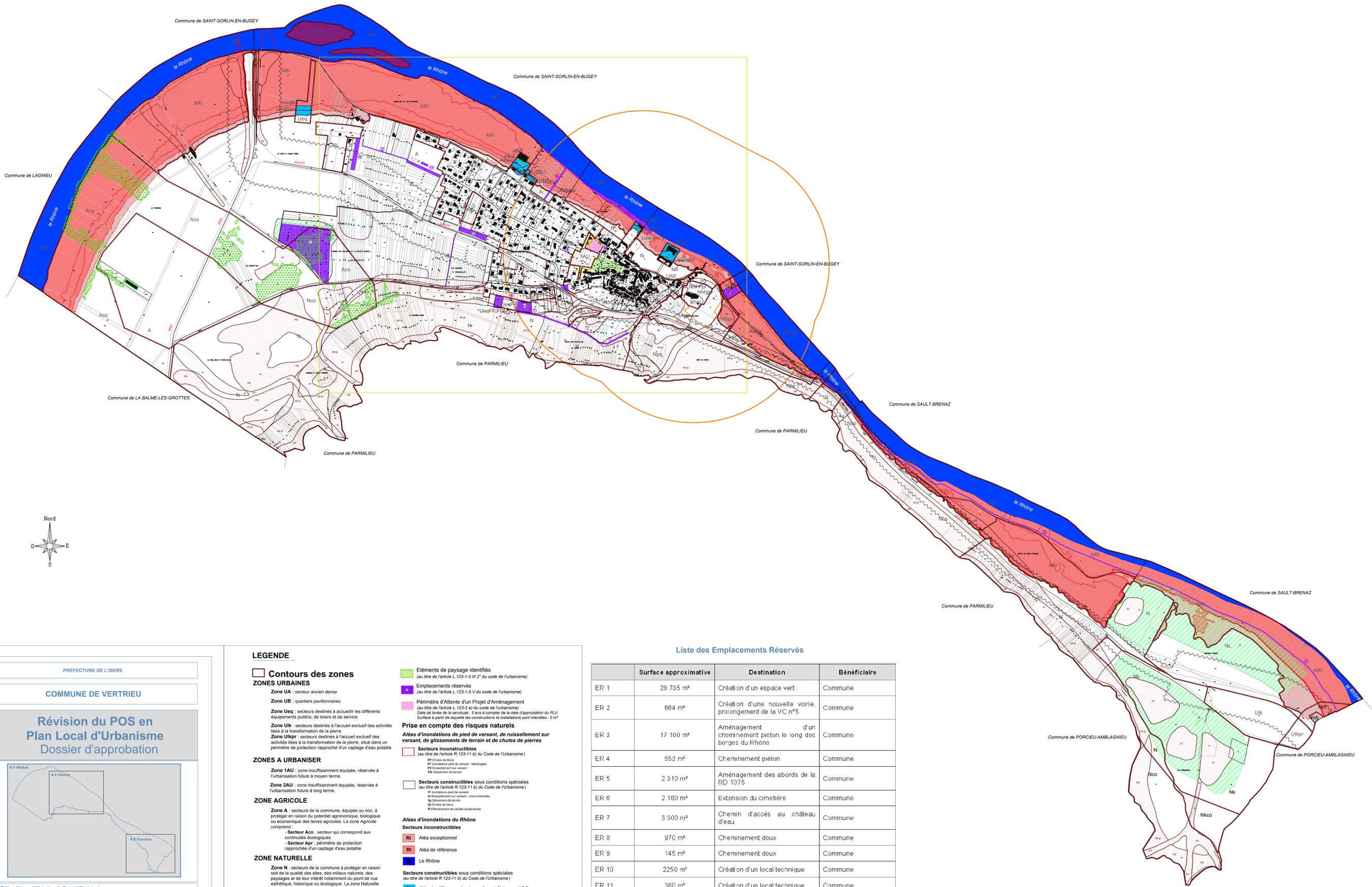


IRCONCEPT  
Adresse :  
Immeuble "33 Street"  
33 route de Chevennes  
74960 CRAN-GEVRIER

Téléphone : 04 50 52 81 43

E.mail : irconcept@irconcept.fr

Date  
27 octobre 2015



**LEGENDE**

**Contours des zones**

**ZONES URBAINES**

- Zone UA** : secteur ancien dense
- Zone UB** : quartiers pavillonnaires
- Zone Ueq** : secteurs destinés à accueillir les différents équipements publics, de loisirs et de service
- Zone Uik** : secteurs destinés à l'accueil exclusif des activités liées à la transformation de la pierre
- Zone Uikpr** : secteurs destinés à l'accueil exclusif des activités liées à la transformation de la pierre, situés dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable

**ZONES A URBANISER**

- Zone 1AU** : zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à moyen terme
- Zone 2AU** : zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à long terme

**ZONE AGRICOLE**

- Zone A** : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone Agricole comprend :
  - Secteur Aco** : secteur qui correspond aux continuités écologiques
  - Secteur Agr** : périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable

**ZONE NATURELLE**

- Zone N** : secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone Naturelle comprend :
  - Secteur Nh** : secteurs d'habitat isolé
  - Secteur Nhr** : secteurs d'habitat isolé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable
  - Secteur Nl** : secteur naturel correspondant à des aires de loisirs et au domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône
  - Secteurs Nco** : secteurs qui correspondent aux continuités écologiques
  - Secteur Nk** : secteur d'exploitation de carrière
  - Secteur Nko** : secteur de continuités écologiques traversant la carrière
  - Secteur Nzh** : secteur naturel accueillant des zones humides
  - Secteur Npi** : périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau potable
  - Secteur Npr** : périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable
  - Secteur Npe** : périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable

- Éléments de paysage identifiés (au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (au titre de l'article L. 123-1-5 V du code de l'urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un Projet d'Aménagement (au titre de l'article L. 123-2 a) du code de l'urbanisme) Date de levée de la servitude : 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU Surface à partir de laquelle les constructions et installations sont interdites : 0 m²

**Prise en compte des risques naturels**

- Aléas d'inondations de pied de versant, de ruissellement sur versant, de glissements de terrain et de chutes de pierres**
- Secteurs inconstructibles** (au titre de l'article R. 123-11 b) du Code de l'Urbanisme)
  - FF Chutes de blocs
  - FF Inondations pied de versant - Martelages
  - FG Ruissellement sur versant
  - FG Glissement de terrain
- Secteurs constructibles sous conditions spéciales** (au titre de l'article R. 123-11 b) du Code de l'Urbanisme)
  - FF Inondations pied de versant
  - N Ruissellement sur versant - crues torrentielles
  - FG Glissement de versant
  - FG Chutes de blocs
  - FF Eclatement de coulées soudainement

**Aléas d'inondations du Rhône**

- Secteurs inconstructibles**
  - RI** Aléa exceptionnel
  - RI** Aléa de référence
  - R** Le Rhône

- Secteurs constructibles sous conditions spéciales** (au titre de l'article R. 123-11 b) du Code de l'Urbanisme)
  - BI1** Aléa de référence : hauteurs d'eau inférieures à 0,5m
  - BI2** Aléa de référence : hauteurs d'eau comprises entre 0,5 et 1m
  - Boxe** Aléa exceptionnel

**A titre indicatif**

- Nouvelles constructions absentes du cadastre
- Zones de bruit
- Périmètres liés à un Monument Historique
- Bâtiment agricole qui génère une distance de recul (50m ou 100m)
- Carrière, gravière (ancienne ou en activité)
- Périmètre d'OAP

**Liste des Emplacements Réservés**

	Surface approximative	Destination	Bénéficiaire
ER 1	28 735 m²	Création d'un espace vert	Commune
ER 2	664 m²	Création d'une nouvelle voirie, prolongement de la VC n°5	Commune
ER 3	17 100 m²	Aménagement d'un cheminement piéton le long des berges du Rhône	Commune
ER 4	553 m²	Cheminement piéton	Commune
ER 5	2 310 m²	Aménagement des abords de la RD 1075	Commune
ER 6	2 160 m²	Extension du cimetière	Commune
ER 7	3 300 m²	Chemin d'accès au château d'eau	Commune
ER 8	970 m²	Cheminement doux	Commune
ER 9	145 m²	Cheminement doux	Commune
ER 10	2250 m²	Création d'un local technique	Commune
ER 11	360 m²	Création d'un local technique	Commune
ER 12	90 m²	Cheminement doux	Commune
ER 13	2 300 m²	Protection du périmètre immédiat du captage au Lieu-dit Long-Champ	Commune
ER 14	1690 m²	Création d'une aire de stationnement pour le cimetière	Commune
ER 15	1740 m²	Création d'une nouvelle voirie	Commune

PREFECTURE DE L'ISERE

COMMUNE DE VERTRIEU

**Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme**  
Dossier d'approbation

4.1 Global 4.2 Cadastre 4.3 Carrière

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2015, approuvant le PLU.

LE MAIRE,

**4.1 - PLAN DE ZONAGE GLOBAL**  
Echelle 1 / 5 000ème

RECONCEPT  
Adresse :  
Immeuble "31 Street"  
33 route de Chevrières  
74900 CRAN-GEVRIER

Telephone : 04 50 52 61 43

E-mail : urbanisme@horlogerie.fr

Date : 27 octobre 2015